

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 21 février 2000 à 20:30 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor Bernard, Christian Roy, Pierre Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

28-2000 **ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation, de la présente séance spéciale, et approuve le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTE

29-2000 **DEMANDE DE VOTATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR MODIFIER LE REGLEMENT DE COMPENSATION DES SERVICES DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR POUR L'ANNEE 2000 REGLEMENT NO 23-99**

Après votation pour modifier l'article 6 du règlement no 23-99, trois conseillers sont pour la modification et trois conseillers sont contre la modification du règlement, Monsieur le Maire, Jean-Paul Bernard, est obligé de voter sur la dite résolution la décision de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire est pour modifier l'article 6 du règlement no. 23-99.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
Et résolu, de modifier l'article 6 du règlement numéro 23-99 par une résolution tel que décrite au procès-verbal du 21 février 2000.

ADOPTE

30-2000. **RESOLUTION SUR LES 8 LOGEMENTS ET PLUS SUR UN MEME IMMEUBLE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor souhaite promouvoir la construction de logements multiples de 8

logements et plus, sur un même immeuble ou unité d'évaluation, dûment inscrit au rôle d'évaluation. De telles initiatives demeurent à risques élevés pour les promoteurs et bénéfique pour la municipalité et répondent à un marché spécifique plus ou moins couvert à l'heure actuelle;

ATTENDU que le principe de l'utilisateur payeur est un principe de base qui guide la tarification;

Attendu que la Municipalité de Saint-Victor souhaite attirer et garder les résidents temporaires ou transitoires sur son territoire, entre autres pour les résidents temporaires des grands employeurs ou encore les jeunes ménages ou les personnes seules qui recherchent des habitations temporaires sans nécessairement de baux annuels ou de baux de toutes autres formes.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,

Et résolu avec 2 votes contre et 4 votes pour cette résolution, que pour un même immeuble ou unité d'évaluation inscrits au rôle d'évaluation, pour chaque unité de logements que les compensations pour services municipaux soient tarifées à 75% du taux de base des logements résidentiels si les unités répondent aux conditions suivantes:

31 8 logements et plus. Chaque unité de logement devra posséder sa sortie distincte sur l'extérieur ou dans un corridor.

- Toutes les unités de logement doivent :

Avoir une surface habitable (intérieur des murs extérieurs de logement) moins de 500 pieds carrés.

Etre déposé à la municipalité dans un plan détaillé à l'échelle du bâtiment avec la superficie de chacune des unités. De sorte que, sous peine de rejet, l'on puisse facilement vérifier la surface habitable de chaque unité.

Etre vérifié sur place par un fonctionnaire municipal désigné par la municipalité (évaluateur municipal, inspecteur municipal ou autre).

ADOPTE

31-2000 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Christian Roy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance spéciale est levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER